



GUIDE DE REPORTING RSE DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

relatif à la transposition de la directive
européenne sur le reporting non-financier

Sommaire

PAGE 2

Préambule

PAGE 4

Quelles sont les évolutions par rapport aux précédentes obligations de reporting RSE ?

PAGE 7

Comment présenter son modèle d'affaires ?

PAGE 12

Quelle méthodologie pour identifier les principaux risques ?

PAGE 19

Comment présenter les politiques mises en œuvre et les diligences ?

PAGE 21

Comment présenter les résultats des politiques ? Propositions d'indicateurs de performance RSE

PAGE 27

Quels seront les travaux de vérification menés par l'Organisme Tiers Indépendant ?

PAGE 29

Interactions avec les autres obligations de reporting extra-financier

PAGE 33

Pour aller plus loin

PAGE 34

La Commission Développement Durable de la FFA

Préambule

Engagés à plusieurs égards sur le long terme, les (ré)assureurs sont des professionnels de la gestion du risque ; à ce titre, ils contribuent au développement durable de la société en accompagnant ses évolutions et en apportant des réponses adaptées aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux matériels dans leur sphère d'influence.

Fort de cette conviction, les (ré)assureurs du marché français avaient publié en janvier 2016 un premier guide sectoriel de reporting RSE reliant déjà un certain nombre d'enjeux sociétaux aux exigences réglementaires de transparence. Le guide proposait alors un cadre permettant de rendre compte objectivement des démarches individuelles d'intégration de considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Ce guide faisait alors le lien avec la charte RSE de la profession, récemment mise à jour et approuvée par l'Assemblée Générale de la FFA du 19 juin 2018.

Cette seconde édition du guide sectoriel de reporting RSE, annoncée dans la précédente version, tient compte des exigences nouvelles en matière de reporting non-financier depuis la transposition en droit français de la directive n°2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières par les entreprises.

Les obligations nouvelles y sont précisées, ainsi que leur champ d'application. Une approche est proposée pour décrire le modèle d'affaires de l'entreprise et pour identifier les principaux risques liés à l'activité de la société y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services. L'analyse des risques ESG est en effet au cœur des nouvelles exigences réglementaires de reporting RSE. L'approche de matérialité, qui consiste à communiquer les informations significatives, se substitue à la démarche de conformité instituée par les textes issus du « Grenelle 2 » qui consistait jusqu'alors à répondre à une liste précise d'informations fixée par décret¹.

Le cadre de reporting RSE tel que nouvellement fixé par la réglementation est une opportunité pour les (ré)assureurs de faire acte de pédagogie quant aux mécanismes complexes et sophistiqués qui sous-tendent leurs activités tout en illustrant comment leurs démarches d'intégration des risques non-financiers permettent de les maîtriser et de contribuer à leur juste mesure au développement durable d'une société inclusive tournée vers l'avenir et le bien-être.

À ce titre, la présente version du guide de reporting RSE recense plusieurs enjeux RSE susceptibles d'influencer les conditions

d'activité des (ré)assureurs en France tant sous le prisme des menaces que celui des opportunités qui en découlent. Ces enjeux ont été identifiés sur la base de la charte RSE de la profession, de l'expérience individuelle des organisations contributrices et d'un ensemble de sources identifiant les risques dans les entreprises de (ré)assurance. Une sélection d'indicateurs de performance est également proposée. Elle ne présage pas de ceux que les entreprises développeront à l'aune de leurs spécificités et des enjeux qui résulteront de l'analyse des risques ESG qu'elles conduiront en amont de leur reporting RSE.

La FFA souhaite que ce guide soit utile aux (ré)assureurs pour faciliter la rédaction de leur déclaration de performance, tout en faisant du reporting extra-financier un véritable outil stratégique de suivi et d'aide à la décision.

¹ Article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012

Quelles sont les évolutions par rapport aux précédentes obligations de reporting RSE ?

La directive européenne 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières par les entreprises a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises et le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour son application.

Applicable pour les exercices ouverts à partir du 1er septembre 2017, cette transposition vient modifier les précédentes obligations de reporting de RSE applicables selon l'article 225 de la loi Grenelle 2. Ces nouvelles obligations sont ainsi transposées dans le code de commerce au titre de l'article L. 225-102-1 et des articles R. 225-104 à R. 225-105-2, ainsi que via l'article L. 511-35 du code monétaire et financier et l'article L. 310-1-1-1 du code des assurances.

Le rapport RSE intégré au rapport de gestion s'appelle désormais « déclaration de performance extra-financière ». Il doit être complet et concis, en se concentrant sur les informations significatives, comme le précisent les lignes directrices de la Commission Européenne sur l'information non-financière².

Périmètre des sociétés concernées : évolution des seuils

- Les nouvelles dispositions introduisent des seuils pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Ces seuils sont fixés à 20 millions d'euros pour le total du bilan, à 40 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires et à 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice.

Pour rappel, « les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé » représentent les sociétés cotées mais aussi les sociétés émettant des titres de créances (obligations) avec offre au public sur un marché réglementé.

- Les seuils sont identiques à la précédente réglementation pour les sociétés non cotées : 100 millions d'euros pour le total du bilan, 100 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires et 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice.

² Commission européenne, Communication de la Commission, Lignes directrices sur l'information non financière (méthodologie pour la communication d'informations non financières) (2017/C 215/01)

- Les seuils sont désormais évalués au niveau consolidé et non plus au niveau de l'entité. Il faut donc s'appuyer sur les données publiées dans les comptes consolidés et dans le rapport de gestion du groupe pour les évaluer.
- Les filiales qui dépassent les seuils ci-dessus sont à présent exemptées de la déclaration de performance non-financière dès lors que la société mère, située en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, publie une telle déclaration sur un périmètre consolidé.

La description du modèle d'affaires

Nouvel élément, le modèle d'affaires de l'entreprise doit désormais être décrit dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière.

Une nouvelle logique de reporting centrée sur l'analyse des risques

La liste des informations du précédent décret était le point d'entrée du reporting : les entreprises devaient communiquer sur chaque thématique ou, le cas échéant, expliquer pourquoi elles ne le faisaient pas. C'est désormais l'analyse des risques qui constitue le point de départ du reporting extra-financier.

La déclaration contient, pour chaque catégorie d'information (conséquences sociales et environnementales de son activité et, pour les sociétés cotées uniquement, les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption) :

- une description des principaux risques liés à l'activité de la société et créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;
- la description des politiques appliquées par la société et les procédures de diligence raisonnable

prises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques précités ;

- Les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Les exclusions à justifier ne concernent plus les catégories d'information non mentionnées mais l'absence de politique liée à un ou plusieurs de ses risques. La liste des informations du décret est donnée à titre indicative, la communication n'étant requise que si la société a identifié des risques associés à ces thématiques dans son analyse. Le décret précise d'ailleurs que la liste des informations demandées n'est pas exhaustive, l'entreprise peut communiquer d'autres éléments si elle le souhaite.

Informations complémentaires à publier uniquement pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250 :

- Une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.
- Si la société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication des raisons le justifiant.

Une publication requise sur internet

Outre l'insertion de la déclaration de performance extra-financière dans le rapport de gestion, ces informations font aussi l'objet d'une publication librement accessible sur le site internet de la société dans un délai de huit mois à compter de la clôture de l'exercice et pendant cinq ans.

Un nouveau contenu pour l'avis donné par l'Organisme Tiers Indépendant

La vérification de la déclaration est effectuée, comme précédemment, par un organisme tiers indépendant (OTI) et s'applique aux mêmes sociétés, à savoir celles dont les seuils dépassent 100 millions d'euros pour le total du bilan ou 100 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires et 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice.

L'attestation de présence disparaît. Le rapport de l'OTI, qui doit être transmis aux actionnaires/sociétaires en même temps que le rapport de gestion, comprend désormais, outre la description des diligences mises en œuvre :

- Un avis sur la conformité aux dispositions réglementaires en particulier le fait que la société présente son modèle d'affaires et qu'elle communique la description de ses risques, des politiques et des résultats pour les catégories d'information qui la concernent ;
- Un avis sur la sincérité des informations communiquées sur chaque thématique, en particulier les résultats des politiques et les KPI³, ainsi que sur la sincérité des explications fournies pour justifier l'absence de politiques sur un risque identifié.

Ce qui n'a pas changé

- La déclaration de performance extra-financière est insérée dans le rapport de gestion.
- Les informations reportées portent sur l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.
- La publication dans le rapport de gestion d'indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des

mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité reste obligatoire⁴. Ces informations ne sont pas forcément contenues dans la déclaration de performance non-financière mais figurent dans le rapport de gestion.

- Les informations portent sur l'exercice clos ainsi que l'exercice précédent, si les données sont disponibles, pour permettre une comparaison des données.
- Les modalités de désignation de l'OTI ne changent pas : il est désigné, selon le cas, par le directeur général ou le président du directoire, pour une durée qui ne peut excéder six exercices, parmi les organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Il est soumis aux mêmes incompatibilités que celles du commissaire au compte.

Quels sont les risques encourus en cas de non publication de la déclaration ?

Lorsque le rapport de gestion ne comporte pas la déclaration prévue, toute personne intéressée peut demander au président du tribunal statuant en référé d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, au conseil d'administration ou au directoire, selon le cas, de communiquer les informations.

Lorsqu'il est fait droit à la demande, l'astreinte et les frais de procédure sont à la charge, individuellement ou solidairement selon le cas, des administrateurs ou des membres du directoire.

Le Commissaire aux comptes peut signaler une irrégularité dans son rapport si la déclaration de performance extra-financière n'est pas présente ou si l'entreprise n'a pas fait appel à un OTI.

³ Key Performance Indicators – indicateurs clés de performance

⁴ Article L225-100-1 du code de commerce (1, 5°)

Comment présenter son modèle d'affaires ?

CE QUE DIT LE DÉCRET

La déclaration de performance extra-financière présente le modèle d'affaires de la société ou, le cas échéant, de l'ensemble de sociétés pour lesquelles la société établit des comptes consolidés.

Le décret n'explique pas les informations requises dans le cadre de la présentation du modèle d'affaires. En revanche, les lignes directrices de la Commission européenne sont plus précises : « *Le modèle commercial d'une société décrit la manière dont elle crée de la valeur et la préserve à long terme grâce à ses produits ou services. Le modèle commercial fournit un contexte au rapport de gestion dans son ensemble. Il donne un aperçu du fonctionnement de la société et de la raison d'être de sa structure,*

en décrivant la manière dont elle transforme les éléments entrants en éléments sortants dans le cadre de ses activités commerciales. Dans des termes plus simples, il décrit ce que fait la société, comment et pourquoi. »

Certains éléments contribuant à la description du modèle d'affaires sont d'ores et déjà requis dans le rapport de gestion, le document de référence ou le SFCR.

INFORMATIONS UTILES POUR PRÉSENTER LE MODÈLE D'AFFAIRES	RAPPORT CONCERNÉ	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
Analyse de l'évolution des affaires et résultats Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, des indicateurs clefs de performance [...] ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Rapport de gestion	Article L225-100-1 du code de commerce
Principales activités Principaux marchés Tendances	Document de référence	Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 - Annexe I
Activité de l'entreprise d'assurance ou de réassurance notamment le nom et la forme juridique de l'entreprise, les lignes d'activité importantes de l'entreprise et ses zones géographiques importantes dans lesquelles elle exerce une activité; Résultats de souscription Résultats des investissements Système de gouvernance	Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)	Solvabilité II - Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

Il est pertinent de privilégier une présentation commune entre la communication financière et la déclaration de performance extra-financière, en repartant des informations déjà existantes et en les complétant le cas échéant. Si le modèle d'affaires ne figure pas dans la déclaration de performance extra-financière, cette dernière devra alors faire référence au chapitre qui présente ces informations dans le rapport financier.

Pour décrire leur modèle d'affaires, les entreprises pourront par exemple inclure les informations suivantes :

- **Les principales ressources** utilisées par l'entreprise. A cet effet, l'entreprise peut par exemple s'appuyer sur les capitaux proposés par le cadre de Reporting Intégré de l'IIRC : capital financier, capital manufacturier, capital intellectuel, capital humain, capital social et sociétal, capital environnemental.
- **L'organisation et la structure** de l'entreprise : présence géographique, filiales, caisses locales, le système de gouvernance, le modèle de distribution

si ce dernier présente des spécificités ayant des conséquences sur l'organisation des activités de l'entreprise (B to C ou B to B, existence d'un réseau d'agents salariés ou de distributeurs tiers, etc.).

- **La stratégie** et les objectifs de l'entreprise
- **Les activités principales de l'entreprise et notamment les principaux services fournis** : assurances de dommages, vie, santé, activités bancaires, réassurance, gestion d'actifs, etc...
- **Les principales réalisations** par exemple le **chiffre d'affaires** et le détail de sa composition (part issue des primes, de la gestion d'actifs, etc.) et la valeur créée grâce à ses activités.
- **Les tendances actuelles du marché et ses évolutions** : évolution des services en corrélation avec les mégatendances⁵ identifiées par l'entreprise et en lien avec ses activités, environnement économique (ex. taux bas), contexte réglementaire (réforme de la retraite, directive sur la distribution de l'assurance, règles prudentielles, etc.).

⁵Les mégatendances représentent les grandes transformations mondiales qui pourront avoir des répercussions significatives sur l'économie, la société et les entreprises.

À titre illustratif, les contraintes spécifiques du secteur de l'assurance peuvent être résumées de la manière suivante :

CONTRAINTES D'ASSURABILITÉ DU RISQUE	CONTRAINTES DE GESTION ACTIFS/PASSIFS	CONTRAINTES PRUDENTIELLES
<ul style="list-style-type: none"> • Caractère aléatoire du risque • Capacité d'appréciation du risque (probabilité / fréquence du risque, etc.) • Adéquation entre l'impact du risque et les capacités financières d'assurance • Environnement réglementaire et juridique stable (Ex: stabilité de la réglementation et de la jurisprudence sur le régime de responsabilité) 	<p>Gestion des actifs adaptée aux engagements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liquidité Capacité à faire face aux engagements • Duration des actifs Ex. : horizons différents entre l'assurance-vie (long terme) et l'assurance non vie (court terme) • Diversification des actifs • Couple rendement / risque 	<p>Exigences de fonds propres, de gouvernance et de gestion des risques ainsi que de reporting portant sur l'ensemble de l'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque assuré (passif), • les investissements (actif), • le risque opérationnel.

La Commission européenne recommande aux entreprises d'expliquer leur modèle d'affaires de manière claire, compréhensible et factuelle.



QUE FAIRE SI MON ENTREPRISE A PLUSIEURS ACTIVITÉS TRÈS DIFFÉRENTES LES UNES DES AUTRES ?

Si les activités et les risques associés sont trop différents, il est possible de décrire plusieurs modèles d'affaires. En revanche, seules les activités les plus significatives doivent être décrites. La norme comptable IFRS 8 demande de présenter des informations sur les performances financières par secteur opérationnel représentant plus de 10 % de son chiffre d'affaires, de son résultat ou de ses actifs. Par analogie, les activités inférieures à ce seuil pourront ne pas être décrites dans le modèle d'affaires.

LES BONNES PRATIQUES POUR PRÉSENTER SON MODÈLE D'AFFAIRES

- ✓ Privilégier une présentation commune avec la communication financière
- ✓ Être concis et clair, favoriser des explications courtes et compréhensibles: la présentation sous forme de schéma peut aider à présenter ces informations de manière concise et accessible
- ✓ Faire apparaître les spécificités du modèle de l'assurance dans la description du modèle d'affaires
 - Cycle de production inversé
 - Mutualisation des risques
 - Prévention
 - Réglementation
 - Le cas échéant, si cela est important pour la stratégie de l'entreprise, le modèle de distribution

LE MODÈLE D'AFFAIRES DE L'ASSURANCE

(À PERSONNALISER)

ACTIVITÉS

SOURCE DE CAPITAUX



CAPITAL FINANCIER

Primes et épargne des clients
Actionnariat / Sociétariat



CAPITAL INTELLECTUEL

Modèles actuariels



CAPITAL HUMAIN

Collaborateurs
(Représentants des sociétaires)



CAPITAL SOCIAL ET SOCIÉTAL

Réseau de distributeurs
Réseau de partenaires (experts, réparateurs, etc)
Autres parties prenantes / Société civile

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DU RISQUE

Spécialistes de l'évaluation et de la gestion du risque, les assureurs identifient et tarifient les risques. Ils conçoivent des solutions adaptées contribuant ainsi à construire une société plus résiliente.

1

PRÉVENTION (ACTION SOCIALE)

Par ses actions de prévention ou son action sociale, l'assurance contribue à développer la culture du risque et à renforcer la résilience des individus et des organisations.

5

4

VERSEMENT DES PRESTATIONS

Les assureurs répondent aux engagements pris envers les clients : ils indemnisent les victimes lors de la survenance de l'évènement assuré ou versent les prestations aux assurés ou bénéficiaires après le décès ou les accidents.

DISTRIBUTION

Les produits d'assurance sont distribués via différents canaux : distribution directe, agents, réseaux bancaires, conseillers financiers indépendants, courtiers, etc. Les assureurs collectent ainsi les primes et l'épargne de leurs clients.

2

PLACEMENTS FINANCIERS

Les primes et l'épargne collectées sont placées sur les marchés financiers. Investisseurs de long terme, les assureurs sont des acteurs majeurs du financement de l'économie.

En intégrant des critères environnementaux et sociaux, ils tiennent compte des impacts de leurs investissements et contribuent notamment à financer la transition écologique et énergétique.

CRÉATION DE VALEUR

CAPITAL FINANCIER



X € de **résultat**
Dividendes / parts sociales

CAPITAL HUMAIN



X € versés en
salaires et charges

CAPITAL SOCIAL ET SOCIÉTAL



XX millions de **clients particuliers** et XX **entreprises assurés**



X € versés pour indemniser XX **dommages**



X € versés en **assurance maladie**



X € versés en **assurance vie**



X € versés en **rente retraite / dépendance**



Montant de l'**ISR** : XX €

Investissements verts : X €

X % du portefeuille couvert par une analyse ESG



Montant des **actions de prévention** : XX €



Impôts et taxes : XX €

Quelle méthodologie pour identifier les principaux risques ?

CE QUE DIT LE DÉCRET

La déclaration de performance extra-financière présente, pour chaque catégorie d'informations (conséquences sociales et environnementales de l'activité et, pour les sociétés cotées, les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption) « une description des principaux risques liés à l'activité de la société ou de l'ensemble de sociétés y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ».

Les risques sont les événements susceptibles d'affecter de manière significative le modèle d'affaires, les activités, la réputation ou les performances financières de l'entreprise. Jusqu'à présent, les risques environnementaux et sociaux ont souvent été identifiés dans la catégorie des « risques émergents » dans les cartographies des

risques d'entreprise. Désormais, la déclaration de performance extra-financière, doit présenter les risques non-financiers les plus significatifs, qu'ils soient liés aux décisions et actions de l'entreprise (risques provoqués par l'activité de la société pour les parties prenantes externes) ou à des facteurs externes (risques subis par l'entreprise).

Pour identifier les risques non-financiers les plus significatifs, il est recommandé d'appliquer la méthodologie d'analyse des risques habituellement mise en œuvre par la Direction des risques de son entreprise et d'impliquer cette dernière dans l'analyse⁶. La méthodologie retenue peut être présentée de manière synthétique dans la déclaration de performance extra-financière.

Nous proposons ainsi une lecture possible des risques extra-financiers les plus significatifs pour le secteur de l'assurance. L'analyse des risques étant par nature intrinsèque à l'activité et au modèle d'affaires de chaque entreprise, cette approche ne constitue qu'une aide à l'évaluation des risques et ne saurait se substituer à l'analyse qui doit être réalisée par chaque entreprise. Cette proposition est indicative et ne présume pas des résultats de l'analyse de chaque entreprise, qui pourront différer des risques présentés dans ce guide. L'analyse des risques sera en effet différente selon les activités pratiquées par l'assureur (dommages aux biens, santé, assurance-vie, gestion d'actifs, etc.), ses spécificités et les attentes de ses propres parties prenantes.

Cette approche standard s'appuie notamment sur la méthodologie proposée dans la version projet du guide du COSO et du WBCSD « *Enterprise Risk Management: Applying enterprise risk management to environmental, social and governance-related risks* »⁷. Elle s'inspire également des méthodologies d'analyse des risques classiquement appliquées dans les entreprises. Cette méthodologie est proposée à titre d'exemple et peut être adaptée par chaque assureur.

Identification des risques

La première étape de l'analyse consiste à identifier les risques extra-financiers. Plusieurs sources d'information peuvent être mobilisées pour identifier la liste globale des risques applicables au secteur de l'assurance :

- La charte RSE de la Fédération Française de l'Assurance
- Le guide de l'ORSE « Comment mieux maîtriser les risques dans le secteur de l'assurance grâce à la Responsabilité Sociétale des Entreprises ? » en date d'octobre 2015
- Les référentiels RSE sectoriels, notamment le standard « Insurance » du *Sustainability Accounting Standard Board (SASB)*
- Le baromètre des risques émergents pour l'assurance établi par la FFA
- Les Principes pour une Assurance Responsable (PSI) et les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) établis sous l'égide de l'initiative Finance du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI)
- Les questions et focus sectoriels des agences de notation extra-financières
- Les Objectifs du Développement Durable
- Les travaux du CRO⁸ Forum sur les risques émergents
- La liste des informations mentionnées à l'article 2 du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017

Une autre source d'information utile réside dans l'analyse des « megatrends » (ou mégatendances), c'est-à-dire les grandes transformations mondiales qui pourront avoir des répercussions significatives sur l'économie, la société et les entreprises.

Dans le cadre de la rédaction du présent guide, un groupe de travail « reporting RSE » a identifié les principales mégatendances associées aux quatre catégories d'information requises par les textes. Ces tendances peuvent être porteuses de risques significatifs pour le secteur de l'assurance ou bien être significativement affectées par les activités de ce secteur.

• Défis environnementaux

- Changement climatique
- Régression de la biodiversité

⁶ Il est probable que ceci soit systématiquement exigé par le vérificateur. À vérifier avec votre organisme tiers indépendant.

⁷ Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) and the World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), *Enterprise Risk Management: Applying enterprise risk management to environmental, social and governance-related risks*, February 2018, Draft guidance for consultation

⁸ Chief Risk Officer Forum - <https://www.thecroforum.org/>

● Défis sociaux et sociétaux

- Digitalisation et hausse de la cybercriminalité
- Évolutions démographiques : allongement de la durée de vie, augmentation de la population
- Santé : modifications des modes de vie entraînant des évolutions significatives en matière de santé : augmentation des maladies chroniques et de civilisation (diabète, cancers, maladies cardiovasculaires, maladies psychiques, etc.)
- Evolutions des attentes et des modes de consommation des clients : apparition de nouveaux modèles de consommation comme l'économie collaborative, clients plus exigeants ayant des attentes fortes sur l'expérience et le service rendu, recentrage des stratégies des entreprises autour du client, etc.

● Défis liés aux droits de l'Homme

- Les entreprises sont de plus en plus souvent mises en causes pour des impacts liés aux droits de l'homme dans leur chaîne de valeur. La soft law et les réglementations demandant aux entreprises multinationales une vigilance accrue sur ces impacts s'accroissent.

Les droits humains recouvrent les conditions de travail décentes et les droits définis dans les conventions fondamentales de l'OIT (lutte contre le travail forcé, lutte contre le travail des enfants, liberté d'association et droit de négociation collective, égalité et lutte contre la discrimination), l'accès aux services essentiels et les droits des communautés locales.

● Défis liés à l'éthique des affaires et à la lutte contre la corruption

- La lutte contre la corruption et l'éthique des affaires constituent des enjeux RSE clés. La réglementation de plus en plus importante et contraignante sur ces sujets et les attentes fortes des parties prenantes s'accompagnent d'une supervision accrue de la part des pouvoirs publics⁹;

Les risques identifiés pourront être classés par type, selon l'univers habituellement retenu par les professionnels de l'analyse des risques de chaque entreprise.

Hierarchisation des risques

La hiérarchisation des risques s'appuie sur :

- une évaluation de la probabilité d'occurrence : elle peut être réalisée par horizon de temps, par exemple à court terme (par exemple, à l'horizon du plan stratégique défini par l'entreprise, souvent 3 à 5 ans), moyen terme (par exemple, 3-5 à 10 ans) et long terme (au-delà de 10 ans). Une option possible de hiérarchisation est de distinguer si l'occurrence du risque est probable ou faiblement probable, l'échelle pouvant être plus fine si nécessaire.
- Une évaluation de l'impact du risque, d'une part sur les activités internes de l'entreprise, et d'autre part sur les parties prenantes externes.

Pour évaluer l'impact de ces risques, l'entreprise pourra définir une échelle de différents niveaux.

Les critères de hiérarchisation ci-après sont proposés à titre indicatif et pourront être adaptés par chaque entreprise en fonction de sa propre méthodologie d'analyse des risques et d'évaluation de l'impact

Exemples de critères de hiérarchisation des risques en fonction de l'impact sur les activités de l'entreprise :

- Impacts significatifs à inexistants sur le résultat/ chiffre d'affaires
- Remise en cause éventuelle de la viabilité financière de l'entreprise
- Remise en cause éventuelle de la gouvernance de l'entreprise
- Attentes exprimées par tout ou partie des parties prenantes

Exemples de critères de hiérarchisation des risques en fonction de l'impact sur les parties prenantes externes :

- Nombre de parties prenantes affectées
- Caractère remédiable de l'impact
- Coûts de la remédiation le cas échéant

Dans la mesure du possible, des ordres de grandeur permettant de quantifier les impacts pourront être utilisés.

⁹Par exemple, la loi du 9 décembre 2016 (Sapin II) oblige les entreprises dépassant certains seuils à mettre en place un dispositif de lutte contre la corruption. Elle a par ailleurs créé l'Agence Française Anticorruption dont l'une des missions est de contrôler la mise en œuvre de ce dispositif par les entreprises.

Comment l'analyse de matérialité RSE peut-elle alimenter l'analyse des risques ?

L'analyse de matérialité est un outil qui permet d'identifier et de hiérarchiser les enjeux RSE d'une entreprise. Elle est souvent formalisée sous la forme d'une matrice qui croise les attentes des parties prenantes d'une part et l'impact sur le métier (impact business) d'autre part. Les enjeux qui apparaissent prioritaires tant du point de vue des parties prenantes externes que de l'interne sont retenus pour définir la stratégie RSE de l'entreprise et le contenu de sa communication externe.

La matrice de matérialité présente généralement les enjeux RSE et non les risques. Elle est donc d'un niveau de granularité plus détaillé que l'analyse des risques requise dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière.

Les entreprises ayant déjà réalisé une analyse de matérialité RSE, ou celles qui souhaitent profiter de la nouvelle réglementation pour la formaliser, pourront s'appuyer sur les résultats de cette dernière pour construire leur analyse des risques. En effet, les enjeux matériels peuvent être regroupés en de grands axes stratégiques de la politique RSE. Ces axes stratégiques pourront être traduits sous la forme de risques extra-financiers, porteurs de plusieurs enjeux.

De plus, la hiérarchisation des attentes des parties prenantes et de l'impact des enjeux sur les activités de l'entreprise peut nourrir l'évaluation de l'impact dans le cadre de la hiérarchisation des risques.

Proposition d'analyse des risques extra-financiers pour le secteur de l'assurance

L'étape de hiérarchisation permet à l'entreprise de sélectionner les risques non-financiers qu'elle juge les plus significatifs. Ce sont ces derniers qui

doivent figurer dans la déclaration de performance extra-financière.

A titre indicatif, le tableau ci-après présente certains risques pouvant concerner le secteur de l'assurance. Cette analyse a été réalisée dans le cadre du groupe de travail « reporting RSE », en s'appuyant sur les mégatendances préalablement identifiées. Ces exemples ne présagent pas des résultats de l'analyse réalisée par chaque entreprise : selon le modèle d'affaires, les valeurs, le contexte et les stratégies de chacune, ces risques pourront ne pas être jugés significatifs ou bien d'autres risques significatifs pourront être identifiés. L'analyse, la description, la hiérarchisation et le classement de ces risques par type devront être adaptés et affinés par chaque entreprise d'assurance.

Les risques peuvent également être analysés sous l'angle des opportunités. La création de nouveaux produits ou encore les actions de prévention sont des exemples d'opportunités pour répondre aux risques.

MÉGATENDANCES	RISQUE	DÉTAIL DU RISQUE
Evolutions des attentes et des modes de consommation des clients Changement climatique Digitalisation	Baisse de l'attractivité et hausse de la volatilité client	<p>Les entreprises d'assurance pourraient faire face à l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché ou ne plus être en mesure de satisfaire les attentes de leurs clients, ce qui entraînerait une volatilité accrue, facilitée par les nouvelles réglementations. Si l'entreprise ne parvient pas à conserver ses clients, elle perdra des parts de marché et subira des répercussions négatives sur son chiffre d'affaires et sa rentabilité.</p> <p>Plusieurs facteurs pourraient entraîner une baisse de l'attractivité de l'entreprise et une hausse de la volatilité des clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des offres inadaptées aux nouveaux besoins clients : les besoins émergents tels que l'assurance de nouveaux équipements ou matériaux permettant de lutter contre le changement climatique (nouvelles infrastructures d'énergie renouvelables ou de mobilité durable, nouveaux matériaux et process en construction favorisant l'économie circulaire), les nouveaux modes de consommation comme l'économie collaborative ou encore le besoin d'inclusion de services dans l'offre, pourraient être mal anticipés et insuffisamment intégrés dans les offres. • Des disruptions technologiques liées au digital pourraient entraîner l'apparition de nouveaux acteurs. • La mauvaise compréhension des contrats et des garanties pourrait accroître l'insatisfaction client et les réclamations. • Un défaut dans l'exercice du devoir de conseil (doublons, ventes forcées) qui serait lié à une formation inadaptée des réseaux de distribution ou à des pratiques d'incitation à la vente incompatibles avec l'intérêt du client pourrait également augmenter l'insatisfaction des clients.
Défis liés à l'éthique des affaires et à la lutte contre la corruption	Fraude, blanchiment d'argent et corruption	<p>Les risques de fraude et de corruption peuvent apparaître à plusieurs niveaux. Très réglementés, ces risques peuvent être sources de lourdes sanctions pénales et d'amendes significatives s'ils sont avérés. Quelques exemples non exhaustifs de risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corruption pour obtenir des données confidentielles sur des prospects ou remporter des marchés d'assurance collective ; • Détournement de fonds, financement du terrorisme ou blanchiment d'argent ; • Conflit d'intérêts (ou entente) entre les experts, l'assureur et les différents intervenants dans le cadre de la gestion des sinistres ; • Délit d'initié ou fraude dans le cadre de l'activité d'investissement.

MÉGATENDANCES	RISQUE	DÉTAIL DU RISQUE
Digitalisation et hausse de la cybercriminalité	Risque cyber	<p>La digitalisation conduit à une hausse croissante du nombre de données personnelles traitées, qui sont en parallèle de plus en plus exposées à des cyber attaques.</p> <p>Les sanctions pour non-respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles sont également significatives. Dans le cadre du Règlement Général sur la protection des données, des amendes jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent sont prévues pour l'organisme fautif en cas d'infraction. L'assureur peut subir des conséquences significatives à double titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit par des amendes en tant que collecteur de données s'il est lui-même fautif ; • soit en tant qu'assureur, en assurant des dommages dont les conséquences financières peuvent s'avérer significatives.
Evolutions des attentes et des modes de consommation des clients Digitalisation	Inadéquation des compétences avec l'évolution des métiers	<p>La technicité et la complexité des métiers et des produits d'assurance évoluent en permanence. La digitalisation, la relation client multicanale, les dimensions relationnelles et commerciales, le <i>big data</i> sont autant d'évolutions qui bouleversent les métiers de l'assurance. Si les savoir-faire techniques et juridiques ne sont pas maintenus, les talents et compétences nécessaires pourraient ne plus être présents, entraînant une incapacité de l'entreprise à répondre aux besoins de ses clients.</p>
Défis sociaux et sociétaux	Dégradation du climat social	<p>Une dégradation du climat social pourrait conduire à une baisse de la motivation des collaborateurs, des difficultés à retenir les talents et à une baisse de la performance de l'entreprise. Si les conditions sont dégradées, l'entreprise peut aussi constater une augmentation du taux d'absentéisme qui génère des désorganisations et dysfonctionnements.</p> <p>Les pressions réglementaires et commerciales, l'augmentation des risques psycho-sociaux, les difficultés à maintenir un équilibre vie privée – vie professionnelle sont autant de facteurs qui peuvent contribuer à une dégradation du climat social.</p>
Changements environnementaux (changement climatique, régression de la biodiversité) Changements sociaux (évolutions démographiques, santé) Digitalisation	Manque d'accessibilité à l'assurance et augmentation du « protection gap »	<p>Plusieurs tendances pourraient conduire une exclusion progressive de certaines populations de l'accès à l'assurance. Or, la non-assurance représente des coûts économiques significatifs pour les sociétés.</p> <p>Les risques d'exclusion de l'assurance sont liés à plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le changement climatique, la régression de la biodiversité et les évolutions sociétales et démographiques pourraient conduire à des sociétés moins résilientes. Cette hausse des coûts pourrait se traduire par des hausses significatives des primes à moyen / long-terme, entraînant des difficultés financières d'accès à l'assurance pour certaines populations. • les objets connectés et la hausse croissante de l'utilisation du <i>Big Data</i> pourraient conduire une personnalisation excessive des offres.

MÉGATENDANCES	RISQUE	DÉTAIL DU RISQUE
<p>Changements environnementaux (changement climatique, régression de la biodiversité)</p> <p>Changements sociaux (évolutions démographiques, santé)</p> <p>Défis liés aux droits de l'homme</p> <p>Défis liés à la lutte contre la corruption</p>	Impacts environnementaux et sociaux liés aux investissements	<p>Les entreprises ou actifs financiers ayant des impacts environnementaux et sociaux négatifs peuvent être soumis à des amendes ou des boycotts entraînant des risques financiers pour l'investisseur. Si elles n'anticipent pas la gestion des risques ESG, la durabilité de telles entreprises est réduite ce qui n'est pas favorable à l'investisseur. La performance des portefeuilles de l'assureur pourrait s'en trouver affectée.</p> <p>Les investissements dans des entreprises ou actifs ayant des impacts environnementaux et sociaux négatifs peuvent entraîner des risques de réputation pour l'entreprise. Les ONG mènent des campagnes à l'encontre des investisseurs et n'hésitent pas à pratiquer le « name and shame ». En parallèle, la <i>soft law</i> et les réglementations se renforcent, appelant les investisseurs à accroître leur vigilance dans la chaîne d'investissement. La responsabilité de l'investisseur peut par exemple être mise en cause auprès du point de contact national de l'OCDE. Les exigences de transparence accrue sont aussi un risque si les pratiques ne se révèlent pas à la hauteur des attentes de la société civile et/ou des pouvoirs publics. Les investissements dans des activités controversées peuvent donc provoquer un risque de réputation à court terme qui pourrait se transformer à long terme en risque réglementaire.</p>

CONSEILS POUR L'ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

- ✓ Elle est concise: elle contient 5 à 8 risques significatifs.
- ✓ Une synthèse de la méthodologie d'analyse est présentée dans la déclaration de performance extra-financière.
- ✓ La Direction en charge de la gestion des risques est impliquée dans l'élaboration de l'analyse et la formulation des risques. La méthodologie retenue pour l'analyse des risques extra-financiers est cohérente avec celle utilisée par la Direction des Risques.
- ✓ La présentation de l'analyse des risques est libre. Elle peut figurer dans le chapitre consacré aux risques du rapport financier. Dans ce cas, la déclaration de performance extra-financière devra y faire référence.
- ✓ L'analyse est validée par la gouvernance de l'entreprise selon un processus similaire à celui retenu pour l'analyse des risques.

Comment présenter les politiques mises en œuvre et les diligences ?

CE QUE DIT LE DÉCRET

La déclaration de performance extra-financière présente « une description des politiques appliquées par la société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques identifiés ».

La Commission européenne recommande de présenter :

- les principaux objectifs et la manière dont les entreprises prévoient de réaliser ces objectifs (politiques) ;
- les plans d'actions et les moyens mis en œuvre (diligences raisonnables) ;
- la gouvernance de ces politiques, notamment « la

supervision exercée par le conseil d'administration » (expliciter les responsabilités du management et du conseil d'administration).

Les politiques expliquent les engagements et objectifs (qualitatifs et quantitatifs) pris par l'entreprise au regard des principaux risques. Idéalement, elles précisent le périmètre d'application et elles décrivent les rôles et responsabilités pour sa mise en œuvre.

La description de la stratégie RSE de l'entreprise, si elle est formalisée et couvre bien les risques élevés à significatifs identifiés par l'entreprise, peut être un moyen de présenter les politiques.

Le concept de diligence raisonnable fait référence à l'ensemble des moyens mis en œuvre pour prévenir, atténuer et gérer, de bonne foi et de manière adaptée, les risques rencontrés par l'entreprise et garantir le respect d'un objectif. Concrètement, il s'agit donc de décrire les plans d'actions associés aux politiques qui sont mis en œuvre au sein de l'entreprise. Les diligences raisonnables peuvent par exemple se traduire sous la forme de :

- Plans d'actions ou de procédures opérationnelles ;
- Mécanismes d'analyse et suivi des risques : contrôle interne, questionnaires d'évaluation, audits, recueil de signalements d'incidents, etc. ;
- Formations ou actions de sensibilisation.

Si l'entreprise n'a pas élaboré de politiques ou de plans d'actions sur certains risques pourtant

LES BONNES PRATIQUES D'UNE POLITIQUE

✓ Elle s'appuie sur un ou plusieurs documents formalisés.

✓ Elle contient des objectifs.

Comment présenter les résultats des politiques ? Propositions d'indicateurs de performance RSE

CE QUE DIT LE DÉCRET

La déclaration de performance extra-financière présente « les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. »

Les lignes directrices de la Commission européenne sur le reporting non-financier précisent que « les informations non financières publiées par une société devraient aider les investisseurs et les autres parties prenantes à comprendre et à suivre ses performances. » Il est également précisé que « les sociétés devraient publier les indicateurs clés de performance qu'elles estiment être les plus utiles pour suivre et évaluer les progrès réalisés et pour faciliter les comparaisons entre sociétés et entre secteurs. »

Les résultats des politiques devraient donc rendre compte des actions réellement menées par

l'entreprise dans l'objectif d'apprécier la performance au regard des objectifs (indicateurs de résultat) ou des actions prévues (indicateurs de moyens). Les résultats peuvent être commentés pour améliorer leur compréhension.

Lorsque cela est pertinent, les indicateurs sont présentés sous forme de ratios ou d'intensité permettant de mettre en perspective l'indicateur. Par exemple, on peut privilégier un nombre de jours moyens de formation par collaborateur plutôt qu'un nombre total de jours de formation.

CONSEILS POUR PRÉSENTER LES RÉSULTATS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- ✓ Les indicateurs retenus permettent de rendre compte de la performance au regard des objectifs fixés dans les politiques (indicateurs de résultats) ou des plans d'actions prévus (indicateurs de moyens).
- ✓ Pour permettre une comparaison des données, les informations portent sur l'exercice clos ainsi que l'exercice précédent, lorsque les données sont disponibles.
- ✓ Les indicateurs sont complétés par des commentaires et analyses permettant de comprendre le contexte et les évolutions des résultats.

À titre illustratif, le présent guide propose dans le tableau ci-après des politiques et indicateurs de performance qui peuvent répondre de manière adaptée aux risques préalablement identifiés pour le secteur de l'assurance.

Ces propositions n'ont pas vocation à s'imposer aux différentes entreprises du secteur, chacune pouvant définir ses propres politiques et sélectionner ou proposer les indicateurs les plus pertinents au regard de ses propres risques et politiques.

Le décret propose une liste indicative d'informations que la déclaration de performance extra-financière doit contenir lorsque cela est pertinent au regard de ses principaux risques et politiques. A titre indicatif, le tableau ci-après établit donc une correspondance entre les informations du décret, les exemples de politiques et indicateurs proposés.

RISQUES	EXEMPLES DE POLITIQUES ET DE PROCÉDURES DE DILIGENCES RAISONNABLES	EXEMPLES DE KPI	CORRESPONDANCE AVEC LA LISTE DES INFORMATIONS DU DÉCRET LE CAS ÉCHÉANT
<p>Hausse significative des coûts liés à la diminution de la résilience de la société</p>	<ul style="list-style-type: none"> Politique de Prévention Actions de promotion de comportements responsables Politique d'action sociale (pour les organismes paritaires) <ul style="list-style-type: none"> Financement de la recherche sur le changement climatique et les autres risques émergents <ul style="list-style-type: none"> Adaptation des modèles actuariels: description de la prise en compte du changement climatique et des évolutions sociétales et démographiques dans les modèles actuariels 	<ul style="list-style-type: none"> Montant et/ou moyens alloués aux actions de prévention Nombre de personnes ayant bénéficié d'actions de sensibilisation / prévention Part des contrats proposant une tarification incitant à des comportements plus responsables Indicateurs relatifs à la sensibilisation des collaborateurs à des comportements plus responsables Montant et / ou moyens alloués à la recherche 	<ul style="list-style-type: none"> l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique <p>Appliqué aux clients des entreprises d'assurance (impact indirect) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement; la prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses
<p>Risque cyber</p>	<ul style="list-style-type: none"> Politique de protection des données personnelles Prise en compte de la protection des données dans la relation avec les prestataires informatiques Politique de prévention Formation des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des collaborateurs à la protection des données Nombre total de plaintes fondées reçues concernant des atteintes à la confidentialité des données des clients Nombre total de fuites, vols ou pertes identifiés concernant des données des clients. → Si l'organisation n'a identifié aucune plainte fondée, une déclaration brève à ce sujet est suffisante Certifications des systèmes d'information 	<ul style="list-style-type: none"> les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

RISQUES	EXEMPLES DE POLITIQUES ET DE PROCEDURES DE DILIGENCES RAISONNABLES	EXEMPLES DE KPI	CORRESPONDANCE AVEC LA LISTE DES INFORMATIONS DU DÉCRET LE CAS ÉCHÉANT
<p>Baisse de l'attractivité et hausse de la volatilité client</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'offres responsables • Inclusion de services innovants dans les offres <ul style="list-style-type: none"> • Politique de relation et satisfaction client • Politique de gestion des réclamations • Actions pour améliorer la relation et le service client, notamment via la digitalisation <ul style="list-style-type: none"> • Politique mise en œuvre pour assurer le respect du devoir de conseil • Actions mises en œuvre pour améliorer la lisibilité des contrats, par exemple l'existence d'une charte de communication responsable • Actions mises en œuvre pour assurer la cohérence entre les politiques commerciales d'incitation à la vente et le respect de l'intérêt du client 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant des primes issues de contrats couvrant des risques émergents (énergies renouvelables, dépendance, cyber, etc.) • Existence d'un processus d'intégration de critères RSE dans la conception des offres <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur de recommandation client (Net Promoter Score) ou résultats d'enquête de satisfaction client- Nombre de réclamations • Délai moyen de traitement des réclamations • Certifications de services <ul style="list-style-type: none"> • Formation des collaborateurs et des réseaux de distribution • Nombre d'événements ou sensibilisations pédagogiques organisés par l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs • les relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci <p>Loyauté des pratiques : les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs</p>
<p>Fraude, blanchiment d'argent et corruption</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique éthique ou charte de déontologie • Plans d'actions : dispositif anti-corruption mis en place dans le cadre de la loi Sapin 2 et notamment critères utilisés dans l'évaluation des risques liés à la corruption, procédures de contrôle interne et ressources consacrées à la prévention de la corruption, existence d'un mécanisme d'alerte; dispositifs réglementaires de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme; dispositifs de lutte contre la fraude 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de formation des collaborateurs pour les métiers exposés à la corruption (commerciaux, acheteurs, investisseurs...) au dispositif LAB/ anti-corruption • Nombre d'alertes éthiques • Nombre total de cas avérés de corruption • Actions en justice publiques relatives à la corruption intentées contre l'organisation ou ses employés au cours de la période de reporting et les résultats de ces procédures. 	<p>Informations relatives à la lutte contre la corruption : les actions engagées pour prévenir la corruption</p>

RISQUES	EXEMPLES DE POLITIQUES ET DE PROCÉDURES DE DILIGENCES RAISONNABLES	EXEMPLES DE KPI	CORRESPONDANCE AVEC LA LISTE DES INFORMATIONS DU DÉCRET LE CAS ÉCHÉANT
Dégradation du climat social	<ul style="list-style-type: none"> Politique de qualité de vie au travail Actions en faveur de l'équilibre vie privée - vie professionnelle (travail à temps partiel, télétravail...) Actions de prévention des risques psychosociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de participation à l'enquête de satisfaction interne Résultats de l'enquête de satisfaction interne Taux d'absentéisme Nombre d'accidents du travail, taux de fréquence et de gravité, et maladies professionnelles Taux de formation à la prévention des risques psychosociaux Nb de salariés pratiquant le télétravail Part des salariés en temps partiel choisi Existence d'une cellule d'écoute ou d'accompagnement psychologique 	<ul style="list-style-type: none"> l'effectif total l'organisation du temps de travail l'absentéisme les conditions de santé et de sécurité au travail les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles
	Politique de diversité	<ul style="list-style-type: none"> Répartition Homme / Femme Taux de femmes et d'hommes dans les instances dirigeantes (comité de direction, conseils d'administration) ou parmi les cadres Ecart de salaire femme / homme à ancienneté et postes équivalents Taux d'emploi de personnes en situation de handicap Répartition des salariés par âge (taux de seniors / taux de jeunes diplômés) Labels ou prix diversité 	<ul style="list-style-type: none"> les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ; les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ; la politique de lutte contre les discriminations
	Politique de rémunération	<ul style="list-style-type: none"> Salaire moyen et son évolution Comparaison 1^{er} et dernier décile 	<ul style="list-style-type: none"> les rémunérations et leurs évolutions
	Politique de dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et thématiques des accords collectifs signés Nombre de réunions avec les représentants du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ; le bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail

RISQUES	EXEMPLES DE POLITIQUES ET DE PROCEDURES DE DILIGENCES RAISONNABLES	EXEMPLES DE KPI	CORRESPONDANCE AVEC LA LISTE DES INFORMATIONS DU DÉCRET LE CAS ÉCHÉANT
Inadéquation des compétences avec l'évolution des métiers	Politique de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de collaborateurs formés sur l'année • Nombre moyen de jours de formation par collaborateur, si possible avec focus sur les formations liées aux principaux enjeux métiers (ex. transition digitale ou relation client) • Montant du budget consacré à la formation et % de la masse salariale 	<ul style="list-style-type: none"> • les politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement • le nombre total d'heures de formation
	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de recrutement et gestion des talents • Politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de recrutements • Taux de rotation du personnel • Taux de promotion sur l'effectif par sexe • Nombre de promotions permettant un changement de classe 	<ul style="list-style-type: none"> • les embauches et les licenciements
Manque d'accessibilité à l'assurance et augmentation du « protection gap »	Politique d'inclusion et d'accès à l'assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs à l'accessibilité handicap (agences, site internet, service client, etc.) • Nombre de contrats de micro-assurance le cas échéant • Existence de produits destinés aux populations vulnérables et montant des primes associées • Taux de pénétration auprès de clientèles vulnérables identifiés selon les spécificités du marché • Existence de partenariats en lien avec l'inclusion et l'accès à l'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> • la politique de lutte contre les discriminations • l'impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales • les actions de partenariat ou de mécénat
Impacts environnementaux et sociaux liés aux investissements	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'investissement responsable • Politique d'engagement et de vote 	<ul style="list-style-type: none"> • Part des actifs couverts par une analyse ESG • Montant des fonds ISR et/ou thématiques en lien avec le développement durable • Indicateurs relatifs à l'exercice des droits de vote 	Toutes les informations du décret, appliquées aux investissements (impact indirect)

Quels seront les travaux de vérification menés par l'Organisme Tiers Indépendant ?

CE QUE DIT LE DÉCRET

L'organisme tiers indépendant est désigné, selon le cas, par le directeur général ou le président du directoire, pour une durée qui ne peut excéder six exercices, parmi les organismes accrédités à cet effet par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi par la coordination européenne des organismes d'accréditation. [...]

Lorsque les informations sont publiées par les sociétés dont les seuils dépassent 100 millions d'euros pour le total du bilan ou 100 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires et 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice, le rapport de l'organisme tiers indépendant comprend :

- a) Un avis motivé sur la conformité de la déclaration [...] ainsi que sur la sincérité des informations fournies
- b) Les diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

N.B. Le présent chapitre a vocation à éclairer les entreprises sur les vérifications qui seront effectuées par l'organismes tiers indépendant (OTI). Il n'est pas exhaustif et ne se substitue en aucun cas aux diligences qui seront effectivement menées par l'organisme vérificateur dont les modalités sont précisées dans l'arrêté du 14 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et publié au Journal Officiel du 21 septembre 2018.

L'attestation de présence qui était précédemment fournie par l'Organisme Tiers Indépendant dans le cadre des obligations de reporting liées à l'article 225 de la loi Grenelle 2 disparaît. Désormais, l'OTI fournira un avis motivé sur la conformité de la déclaration. L'avis sur la sincérité des informations est toujours présent.

Avis motivé sur la conformité

La conformité visera à s'assurer que la déclaration de performance extra-financière contient bien les quatre éléments clés requis par le décret à savoir :

- Le modèle d'affaires de l'entreprise
- L'analyse des principaux risques liés à l'activité de la société et le cas échéant, à ses relations d'affaires, produits ou services
- Les politiques et diligences appliquées pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques
- Les résultats des politiques et indicateurs de performance.

L'avis motivé sur la conformité pourra être assorti de commentaires si des insuffisances sont constatées sur certains éléments de la déclaration, sans remettre en cause sa conformité, par exemple sur le processus d'élaboration et de validation de l'analyse de risques ou encore sur le déploiement des politiques.

La déclaration pourra être jugée non-conforme si l'un des quatre éléments est manifestement manquant sans justification appropriée.

Si l'OTI estime que le périmètre couvert par ces différents éléments est notoirement insuffisant, il est également possible qu'il formule une réserve sur la conformité de la déclaration.

Avis motivé sur la sincérité

L'avis motivé sur la sincérité conclut à l'absence d'anomalie(s) significative(s) de nature à remettre en cause la sincérité des informations présentées.

Comme pour les exercices précédents, l'OTI effectuera des tests de détail sur les indicateurs clés de performance, à la fois sur sites (au niveau local) et au niveau de la consolidation dans l'objectif de s'assurer de la fiabilité des informations reportées. Les taux de couverture de ces tests dépendront du niveau de vérification retenu par l'entreprise : assurance modérée ou assurance raisonnable.

Note méthodologique

Bien que non requise par les textes, il est probable que l'OTI demande qu'une note méthodologique soit incluse dans la déclaration de performance extra-financière. Cette dernière, en présentant les grandes lignes de la méthodologie retenue pour le reporting et le cas échéant pour la consolidation (périmètre, date, principales définitions, retraitements éventuels sur les données historiques, etc.) est une bonne pratique qui permet d'assurer la clarté et la bonne compréhension des informations publiées par les parties-prenantes.

Interactions avec les autres obligations de reporting extra-financier

La déclaration de performance extra-financière s'inscrit dans un corpus réglementaire plus large en matière de RSE. L'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la loi relative au devoir de vigilance et la loi Sapin II sont récemment venues renforcer ou apporter de nouvelles obligations

extra-financières en matière de reporting et/ou de diligences raisonnables sur des sujets pouvant être traités dans le cadre du reporting RSE.

Les encadrés ci-après ont vocation à expliquer les interactions possibles entre ces différents textes.

Article 173 de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte

Références :

*Décret no 2015-1850 du 29 décembre 2015 pris en application
de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier*

Article D533-16-1 du code monétaire et financier

Cet article impose aux investisseurs institutionnels et sociétés de gestion de rendre compte des modalités de prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Les informations sont présentées :

- Sur le site internet pour les entités appartenant à un groupe établissant des comptes consolidés ou combinés dont le montant total de bilan consolidé ou combiné est inférieur à 500 millions d'euro ou pour les entités qui ne sont incluses dans aucun périmètre de consolidation ou de combinaison lorsque le montant total de son bilan social est inférieur à 500 millions d'euros
- Sur le site internet et dans le rapport annuel de l'entité lorsqu'elle dépasse les seuils susmentionnés.

Les nouvelles dispositions relatives à la déclaration de performance extra-financière ne modifient pas les règles en

vigueur concernant le reporting « article 173 ». Pour autant, l'analyse des risques qui sera communiquée par les assureurs dans leur déclaration de performance non-financière pourrait (selon le modèle d'affaires de l'entreprise) présenter les risques associés à la non intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les stratégies d'investissements.

Si ce risque est identifié par l'entreprise comme significatif, les informations présentées dans la déclaration de performance extra-financière diffèrent cependant de celles demandées dans le rapport « article 173 ». Dans la déclaration, il s'agirait alors de présenter la politique d'investissement responsable, quelques actions clés sur l'exercice écoulé, et de sélectionner le ou les indicateur(s) le(s) plus pertinent(s) pour rendre compte de la mise en œuvre de cette politique.

À noter que les informations publiées dans le rapport de gestion pourront alors faire l'objet d'une vérification par l'OTI.

Loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

Références :

- Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre
- Article L225-102-4 du code de commerce

Cette loi requiert l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de vigilance contenant les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Ces dispositions s'appliquent aux sociétés

- Ayant leur siège social en France, qui emploient directement ou dans leurs filiales françaises, au moins 5 000 salariés à la clôture de deux exercices consécutifs
- Ayant leur siège social en France, qui emploient directement ou dans leurs filiales françaises et étrangères, au moins 10 000 salariés à la clôture de deux exercices consécutifs

Comme la déclaration de performance

extra-financière, le plan de vigilance doit être publié dans le rapport de gestion. De plus, le plan de vigilance présente les risques et diligences raisonnables sur des sujets similaires à ceux requis dans la déclaration de performance extra-financière (droits humains, environnement). Les sociétés soumises à ces deux exigences peuvent donc faire le lien entre la déclaration de performance extra-financière et le plan de vigilance, par exemple lors de la présentation des risques significatifs et si l'entreprise présente sa politique d'achats responsables ou sa politique d'investissement responsable.

Ces liens sont d'ailleurs encouragés puisque l'article L.225-102-1 du code de commerce précise que « La déclaration peut renvoyer, le cas échéant, aux informations mentionnées dans le plan de vigilance prévu au I de l'article L. 225-102-4 ». Il semble donc possible de traiter les deux obligations de manière concomitante. Si l'entreprise choisit cette option, l'inclusion d'un tableau de correspondance peut permettre au vérificateur et au régulateur de bien s'assurer que les informations relatives à chacune des obligations sont

Loi Sapin II

Références :

Article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Ce texte impose la mise en place d'un plan de prévention de la corruption pour les sociétés plus de 500 salariés et 100 M€ de chiffre d'affaires.

Aucune obligation de publication de ce plan de prévention n'est requise dans le cadre de la loi Sapin II. En revanche, les obligations liées à la déclaration de performance extra-financière imposent aux sociétés cotées ou assimilées¹⁰ de présenter les risques en matière de lutte contre la corruption s'ils sont significatifs, ainsi que les politiques et diligences mises en place et les résultats et indicateurs clés de performance le cas échéant.

Par conséquent, la cartographie des risques requise dans le cadre de la loi Sapin II peut alimenter, pour les sociétés concernées, l'analyse des risques extra-financiers concernant la catégorie d'informations relatives à la lutte contre la corruption. Les éléments contenus dans le plan de prévention peuvent également être présentés dans la déclaration de performance extra-financière pour reporter sur les politiques, diligences, résultats et indicateurs.

À noter que les informations publiées dans le rapport de gestion pourront alors faire l'objet d'une vérification par l'OTI.

¹⁰ Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

POUR ALLER PLUS LOIN

Plusieurs guides pratiques sur les nouvelles obligations de reporting extra-financier ont été publiés et sont consultables sur internet, en particulier :

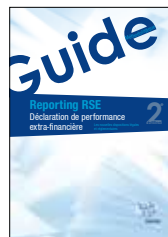
Commission Européenne



Communication de la Commission, Lignes directrices sur l'information non financière (méthodologie pour la communication d'informations non financières), 2017/C 215/01

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52017XC0705\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52017XC0705(01))

MEDEF



Guide méthodologique, Reporting RSE, Déclaration de performance extra-financière, Les nouvelles dispositions légales et réglementaires, 2^e édition, septembre 2017

<http://www.medef.com/fr/content/guide-methodologique-sur-le-reporting-rse>

OREE



Transposition de la directive européenne, Une opportunité pour repenser votre reporting RSE, Regards croisés - retours d'expérience, mars 2018

<https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-30823-guide-rse-oree.pdf>

LA COMMISSION
DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA FFA

La Commission

La Commission organise, participe et alimente les initiatives de la profession en matière de développement durable. Elle réalise des outils, études, travaux visant à enrichir et promouvoir les bonnes pratiques de ses membres.

Remerciements

La qualité de ces travaux repose sur l'implication des membres du groupe de travail. Que soient remerciés les membres qui ont contribué à ces travaux :

G. Soudan, SCOR SE

J. Limongi, GENERALI France

P.J. Couton, AG2R La Mondiale

F. Janowsky, MACIF

A. Karayotov, GROUPAMA Assurances Mutuelles

E. Michaux, CNP Assurances

Contact

—o—

Pauline Becquey-Helary,
Développement Durable
p.becquey-helary@ffa-assurance.fr



26, boulevard Haussmann
75311 Paris Cedex 09

Rue Montoyer 51
1000 Bruxelles

ffa-assurance.fr

 @FFA_assurance